

## Arrêté du Maire

N°2021-29

**Objet : Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue Louis Benoist**

**Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,**

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la société CISE TP NORD OUEST sise 74 Rue René Binet- 89 095 SENS, agissant dans le cadre de la création d'une borne incendie et d'un branchement AEP pour la CCPO,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune d'Ocquerre,

### **A R R E T E**

**Article 1er :** La Société CISE TP NORD OUEST sise 74 Rue René Binet – 89095 SENS est autorisée dans le cadre de la création d'une borne incendie et d'un branchement AEP , Rue Louis Benoist à stationner sur l'ensemble de la commune pendant la durée des travaux à compter du 24 Mai 2021 pour une durée de 15 jours.

#### **Article 2 : TRAVAUX – CIRCULATION**

- ✓ Les travaux empiétant sur la chaussée, la circulation s'effectuera en demi-chaussée pour permettre le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, des véhicules de secours et des riverains.
- ✓ L'entreprise CISE TP NORD OUEST devra mettre en place un alternat de circulation réglé par piquets K10.
- ✓ La circulation sera restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules et limitée à 30 km/ h au droit du chantier.
- ✓ Aucun stockage, dépôt de matériaux et de matériel ne sera autorisé sur la Rue Louis Benoist.
- ✓ Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sera interdit sur la partie des travaux concernés pendant les horaires du chantier.

**Article 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 4 :** La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Il est précisé qu'à la fin du chantier, la structure devra être refaite à l'identique.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Ocquerre,  
le 21 Mai 2021

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,  
**Jean-Luc DECHAMP**

